

Procès Verbal de séance conseil municipal du 4 avril 2023

Présent(s) : Philippe BEAUVAIS, Béatrice TISSIER, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE, Anne-Sophie GONDOUIN, Kévin COLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Johnny MATHIEU ayant donné pouvoir à Philippe BEAUVAIS
Absents excusés : Kévin COLIN, Emilie LEMONNIER, Alexandre MOULIN

Secrétaire de Séance : Béatrice TISSIER

Date de convocation : le 17 mars 2023

Quorum : 6

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2023

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

DELIBERATION n°2023-02 : MODIFICATION DES STATUTS D'ARGENTAN INTERCOM – CHANGEMENT DE DENOMINATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Argentan Intercom » ;

VU la délibération communautaire n°CC-2023-002 du 24 janvier 2023 approuvant le changement de dénomination de la communauté de commune « Argentan Intercom » et la modification de statuts qui en découle ;

CONSIDERANT qu'au terme du travail mené sur le portrait du territoire intercommunal, il a notamment été proposé de changer la dénomination « Argentan Intercom » en « Terre d'Argentan Interco » ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce changement de statuts ;

CONSIDERANT que la décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de 3 mois :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de refuser la modification des statuts de la communauté de communes « Argentan Intercom », visant à prendre en compte la nouvelle dénomination « Terre d'Argentan Interco ».

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

Article unique : **DE REFUSER** la modification des statuts de la communauté de communes « Argentan Intercom », visant à prendre en compte la nouvelle dénomination « Terre d'Argentan Interco ».

DELIBERATION N°2023-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

A l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le comptable public.

Ce document présente exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2022 la commune.

DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

A partir des documents remis à chaque participant, Monsieur le Maire présente et commente les opérations comptables de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 21 120.74€

Recettes : 611 €

Fonctionnement :

Dépenses : 44 414.91 €

Recettes : 71 678.52 €

En l'absence de l'intéressé, le quorum n'étant pas atteint, le vote du compte administratif 2022 n'a pas eu lieu et a été reporté pour la prochaine réunion.

DELIBERATION n° 2023-04 : VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VOTE** les taux des contributions directes, pour **l'année 2023, suivant** :
 - **Taxe Foncière Bâti : 35.08%**
 - **Taxe Foncière Non Bâti : 15.80 %**
 - **Taxe d'Habitation : 9.74 %**

DELIBERATION n° 2023-05 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe BEAUVAIS, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation de résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2021)		
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		8 543.40
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		97 621.09
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022		
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2022		-20 509.74
Résultat antérieur		8 543.40
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001		-11 906.34
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022		
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2022		-11 966.34
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat à la clôture de l'exercice 2022		27 263.61
Résultat antérieur		97 621.09
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER	124 884.70

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section DE FONCTIONNEMENT comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : * inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	11 966.34
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	112 966.34

DELIBERATION n°2023-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

A partir des dépenses et recettes réelles de l'exercice 2022, les membres du Conseil Municipal préparent le budget primitif 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 174 736.34 €

Investissement : 75 989.02 €

DELIBERATION n°2023-07 : TRAVAUX CIMETIERE- POSE DE CAVURNES

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il n'y a plus de cavurnes de libre au cimetière.

Il propose aux membres du conseil municipal de remettre 4 cavurnes. Il les informe qu'une demande de devis a été faite auprès de 2 entreprises de Pompe Funèbre et qu'il a reçu qu'une proposition.

Il donne lecture du devis de l'entreprise TETARD qui s'élève à 1 097.50 € HT soit 1 317.00€ TTC pour la pose de 4 cavurnes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise TETARD pour la pose de 4 cavurnes pour un montant de 1 097.50 € HT soit 1 317.00 € TTC.

DELIBERATION n° 2023-08 : TRAVAUX LOCAL CANTONNIER

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la porte du local du cantonnier est en très mauvaise état et qu'il est nécessaire de la changer.

Il les informe qu'une demande de devis a été faite auprès de 2 entreprises pour la fabrication et la pose d'une porte en bois en sapin.

Il donne lecture de 2 devis reçus :

- L'entreprise GREE : devis d'un montant de 1 844 € HT soit 2 212.80 € TTC
- L'entreprise MENUISERIE LOUISE SAS : devis d'un montant de 2 025.57 € HT soit 2 430.68 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CHOISIT** le devis de l'entreprise GREE pour la fabrication et la pose d'une porte en bois pour un montant de 1 844 € HT soit 2 212.80 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la validation des autres travaux (changement de radiateurs dans la salle des fêtes et du conseil et réfection du mur du cimetière et du mur derrière la mairie) a été reportée à la prochaine réunion de conseil, toujours en attente de retour des devis.
- La prochaine réunion est fixée le Mardi 25 avril à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Le Maire